

Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux de raccordement Route de Prévoterie

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par la société GROUPE PIGEON représentée par Monsieur POGU Tanguy Z.A. de la Chenardière 72560 CHANGÉ.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux de raccordement Route de la Prévoterie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Du mardi 02 avril au mardi 30 avril 2024 inclus pour les besoins du chantier :

ARTICLE 1 – Pour les besoins du chantier, pendant une durée limitée sur la période considérée, un alternat par panneaux B15 C18 sera mis en place au droit du chantier accompagné d'une présignalisation.

ARTICLE 2 – À défaut de ce dispositif, une signalisation manuelle par piquets mobiles K10 pourra être mise en œuvre.

ARTICLE 3 – En fonction de l'état d'avancement du chantier, la vitesse sera réduite à 30km/h.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 5 – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

ARTICLE 6 – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
« La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 – Madame Le Maire de la commune, Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 26 mars 2024

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

Ampliation :
Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

